

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Philippe BOFF, Trésorier de l'association « Harmonie Municipale de Barr », relative à la célébration du 160^{ème} anniversaire de ladite association les samedi 17 juin 2023 et dimanche 18 juin 2023 salle des fêtes et cour de l'Hôtel de Ville à BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules à l'occasion de cet événement,

ARRETE

Article 1- Du samedi 17 juin 2023 à 08 h 00 au dimanche 18 juin 2023 à 22 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 2- La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le mercredi 14 juin 2023, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3- Du samedi 17 juin 2023 à 08 h 00 au dimanche 18 juin 2023 à 22 h 00, la circulation de tout véhicule sera interdite cour de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 4- Ces mesures de restriction ne s'appliquent ni aux véhicules strictement nécessaires à l'organisation, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 5- Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur Philippe BOFF, requérant.

Arrêté municipal n° 3031

BARR, le 07 juin 2023

Eau



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR